

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1847.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de loi ouvrant des crédits supplémentaires aux Budgets du Département des Finances, pour les exercices 1846 et 1847.

*(Voir les Nos 288, 289 et 311 de la Chambre des Représentants, et le N° 263 du
Sénat.)*

MESSIEURS,

La Commission chargée de l'examen de ce Projet de Loi m'en a confié le rapport.

L'article 1^{er} accorde un crédit supplémentaire de 9,000 francs, dont est augmenté l'article 10 du chapitre 3 du Budget pour l'exercice 1846.

L'article 2 ouvre un crédit de 41,000 fr., savoir 34,000 fr. pour frais de confection et d'essai des nouveaux types des monnaies d'or et d'argent, et 7,000 fr. pour complément des dépenses d'appropriation des locaux de la Monnaie nationale. Ce crédit formera l'article unique du chapitre IX du Budget des Finances pour l'exercice 1847.

La Chambre des Représentants, qui a voté ce Projet de loi, a en outre reconnu nécessaire d'adopter les propositions qui lui étaient faites, parce qu'on a porté de 114 à 123 le nombre des conservateurs de comptabilité et de 76 à 98 celui des géomètres, afin d'entretenir le service de la conservation du Cadastre, dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg, où les opérations cadastrales venaient d'être terminées.

On a donc dû augmenter de 21,900 l'allocation destinée à couvrir les indemnités revenant aux géomètres, article 1^o n° 10 du même chapitre.

Le règlement pour la conservation du cadastre a été modifié dans ce sens, et des Arrêtés Royaux ont réduit à 97 le nombre des contrôleurs de comptabilité, tandis que celui des géomètres a dû rester élevé à 117.

En conséquence, votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de Loi.

Le Baron DELLAFAILLE.
CHRISTYN Comte DE RIBAU COURT.
Le Vicomte DE ROUVEROY.
Le Comte D'ARSCHOT.
DERIDDER, Rapporteur.